

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mil deux, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, C. Nocque, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, J.L. Fort, Ph. Janvier, B. Joly, B. Legentil, G. Monnier, F. Pennamen, R. Renier, L. Leborgne, S. Prigent.

Etaient absents excusés : M. Hauters excusé (procuration à L. Leborgne), D.Durand.

Secrétaire de Séance : Ph. Janvier

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- complexe sportif de Saint Laurent de Brèvedent.

1 – TARIFS DE CANTINE 2002/2003

02.05.60

Madame le Maire donne lecture du bilan financier de la cantine municipale pour l'année 2001/2002 et propose les tarifs retenus par la commission cantine. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2002/2003 comme suit :

- 2,30 €uros par repas et par enfant
- 3,45 €uros par repas et par adulte
- 4,00 €uros par année scolaire et par serviette de table mise à disposition des enfants de l'école maternelle

2 - TARIFS DE GARDERIE 2002/2003

02.05.61

Madame le Maire donne lecture du bilan financier de la garderie municipale pour l'année 2001/2002 et propose les tarifs retenus par la commission garderie, précisant que le temps de garde est décompté par quart d'heure. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2002/2003 comme suit :

- 1^{er} enfant : **0,40 €uros** le quart d'heure soit 40 €uros le carnet de 100 tickets
- 2^{ème} enfant : **0,35 €uros** le quart d'heure soit 35 €uros le carnet de 100 tickets
- 3^{ème} enfant : **0,30 €uros** le quart d'heure soit 30 €uros le carnet de 100 tickets

3 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE 2001/2002

02.05.62

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves ont fréquentés les écoles publiques maternelle et élémentaire de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2001/2002. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité à 411,61 €uros par élève aux communes de Montivilliers, Le Havre, Harfleur, Gonfreville l'Orcher et Sainte-Adresse.

4 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE D'EGLISE

02.05.63

Conformément à la circulaire ministérielle du 29 mars 2002 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Martin du Manoir pour l'année 2002 à 111,58 €uros.

5 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

02.05.64

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, *le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à inscrire les dépenses suivantes, dont le montant est inférieur à 500 € en section d'investissement :

▲ Poste de téléphone sans fil	109,00 € TTC
▲ Téléphone portable	55,00 € TTC
▲ Panneau de signalisation	135,00 € TTC
▲ Extincteur	119,60 € TTC

6 – COMMUNICATION DU CA 2001 DE LA CODAH

02.05.65

Conformément à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire porte en communication aux conseillers municipaux le Compte Administratif 2001 de la C.O.D.A.H. adopté par le conseil communautaire du 25 juin 2002. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **prend acte** de la communication du Compte Administratif 2001 de la C.O.D.A.H.

7 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - 2002

02.05.66

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2002. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à procéder au versement de la cotisation 2002 s'élevant à un montant de 359,95 € (0,23 € par habitant).

8 – RESERVE FONCIERE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

02.05.67

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'acquisition d'un terrain pour réaliser des aménagements sportifs. Le terrain cadastré ZD 33 d'une superficie de 2 ha correspondant aux besoins de la commune pour réaliser ce projet, Madame le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce terrain. Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Madame le Maire propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public de la Basse Seine et de lui confier la négociation avec le propriétaire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- * **décide** l'acquisition de la parcelle ZD 33 pour une contenance de 2 ha,
- * **demande** l'intervention de l'Etablissement Public de la Basse Seine pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- * **s'engage** à racheter le terrain dans le délai maximum de 5 ans,
- * **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.B.S.

9 – COMPLEXE SPORTIF DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT

02.05.68

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les projets de réhabilitation du complexe sportif de Saint Laurent de Brèvedent. Une première étude réalisée par la société AMEX à la demande du SIEGVHE estime le coût des travaux à 3.215.434 €uros TTC. Monsieur le Président du SIEGVHE propose trois scénarios pour financer ce projet, chacun faisant apparaître le recours à un emprunt de 1 million d'€uros et la participation de multiples collectivités conjointement au SIEGVHE (Conseil Général, SIVOM de Montivilliers, Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc, communes de Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Saint Laurent de Brèvedent) ainsi que des CE Ato et Renault. Par ailleurs, la réalisation de ce projet supposerait une importante diminution de l'attribution annuelle du SIEGVHE aux communes adhérentes (dont Saint Martin du Manoir).

Un second projet proposé par un particulier envisage des travaux d'investissement d'un montant de 2.391.441 €uros TTC à engager par le SIEGVHE.

La Commune de Saint Martin du Manoir faisant partie du SIEGVHE, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour ces projets.

Compte-tenu du coût de ces projets et de l'incertitude quant à la participation financière effective des autres collectivités, *le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- * **émets** un avis défavorable à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire donne lecture des remerciements de :

- Mesdames LE MESTRE,
- Monsieur et Madame Jean BARTHELEMY, pour les noces d'or,
- Madame DEBOOS, directrice de l'école maternelle,
- Monsieur CLAUDE, Président du Foyer de Saint-Martin-du-Manoir, pour la subvention communale,
- Monsieur MALANDAIN, Président du Comité des Anciens de Saint-Martin-du-Manoir, pour la subvention communale.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux des subventions accordées par l'Etat et le Conseil Général pour les *grillage et pare-ballons du terrain de football* et la *construction de bâtiments scolaires et l'aménagement de l'accès aux écoles*.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 1^{er} août 2002 publié au Journal Officiel du 23 août 2002 suite aux mouvements de terrain survenus en janvier 2001 à Saint Martin du Manoir.

▲ Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports présente le bilan du centre de loisirs de l'été 2002 qui a rencontré un vif succès.

▲ Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de courriers de Messieurs et Mesdames LEROUX et COURBE souhaitant donner un nom à une voie. Le dossier sera étudié en commission voirie.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier de Mesdames GRUCHY et NEVEU concernant des places de stationnement rue Mabire et rappelle que cette rue a été aménagée en 1997 avec la construction de trottoirs et de places de stationnement empiétant sur les propriétés privées de Mesdames GRUCHY et NEVEU. Ces dernières souhaiteraient donc que ces places de stationnement soient clairement dénommées « emplacements privés » afin de pouvoir en avoir l'exclusive utilisation. La question sera étudiée en commission voirie.

▲ Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, informe les conseillers municipaux des diverses possibilités pour le projet de lotissement communal.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur AUBRY concernant l'écoulement des eaux à Enitot. Le dossier sera étudié commission voirie.

▲ Madame le Maire, en réponse à Monsieur Benoît LEGENTIL, Conseiller Municipal, informe les conseillers municipaux que la mise en place d'un ralentisseur route d'Enitot est étudiée en commission Voirie. Des devis ont été demandés.

▲ Madame le Maire, en réponse à Monsieur Benoît LEGENTIL, Conseiller Municipal, informe les conseillers municipaux que le projet de construction de courts de tennis couverts a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général. Le dossier est actuellement en court d'instruction dans les services du Conseil Général.

▲ Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'animation, adresse ses remerciements à Monsieur Jean-Michel MALO, pour le feu d'artifice et à tous les jeunes de Saint Martin du Manoir ayant participé à la retraite aux flambeaux.

La séance est levée à 22^h 45.